

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Organisme de Formation Gilles ARTERO)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, Gilles ARTERO lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage Gilles ARTERO lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service planning de Gilles ARTERO convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont non assujettis à la TVA. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la société Gilles ARTERO étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, l'entreprise Gilles ARTERO se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société Gilles ARTERO à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, Gilles ARTERO se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de : - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; - indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Gilles ARTERO une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si Gilles ARTERO n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Gilles ARTERO est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation Gilles ARTERO, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Gilles ARTERO pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation, d'interruption ou de report de l'action de formation

RÉTRACTATION Le stagiaire peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Le stagiaire, qui exerce son droit de rétractation dans le délai prévu, n'est redevable d'aucune somme envers l'organisme de formation. L'inscription définitive n'intervient qu'après la signature du contrat de formation et à l'expiration du délai de rétractation.

RÉSILIATION Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (tel que défini par l'article 1148 du Code civil), le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

ANNULLATION OU REPORT PAR L'ORGANISME DE FORMATION Gilles ARTERO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation au plus tard 10 jours avant le début de la session. Les arrhes seront restituées en cas d'annulation de la session du fait de Gilles ARTERO.

ANNULLATION OU DEMANDE DE REPORT À LA DEMANDE DU STAGIAIRE Toute annulation ou demande de report d'un stage à la demande du stagiaire doit être notifiée le plus rapidement possible au centre de formation, par téléphone (à confirmer par écrit) ou par email. En cas d'annulation volontaire de la part du stagiaire : • au plus tard à 60 jours avant le début de formation, les arrhes seront intégralement remboursées ; • entre le 59^e jour précédant le début de formation et le 1^{er} jour de formation, le centre de formation conserve les arrhes versées. Toute formation entamée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne saurait être accordé en cas d'absence volontaire du stagiaire. Dans tous les cas, les frais de dossier* restent acquis à l'organisme de formation.

MODIFICATION DE CONTRAT Toute modification du contrat de formation ne peut se faire qu'avec l'accord de la Direction du centre de formation.

CAS DE DIFFÉREND Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Castres sera seul compétent pour régler le litige

(*) dans tous les cas de figure, une somme forfaitaire de 45,73 Euros sera retenue pour frais de dossier.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Gilles ARTERO en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Gilles ARTERO pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour Gilles ARTERO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de Gilles ARTERO ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à Gilles ARTERO à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Gilles ARTERO et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Gilles ARTERO qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Gilles ARTERO à son siège social au « Les Carles » 81110 DOURGNE

Fait le 01 / 09 / 2019

Gilles ARTERO
Formateur



